

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

**ARRETE RAPPORTE N° 2013/37
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le maire de Saint Léger en Yvelines

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (JO du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRETE

Article 1 rapporté La Commune de Saint Léger en Yvelines tirera un feu d'artifice de catégorie (K2, K3 ou K4) Samedi 13 juillet 2013 à partir de 22h00 heures.

Article 2 Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Madame la Sous-préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Léger en Yvelines.

Fait à Saint Léger en Yvelines,
Le 04/02/2014
Le Maire,
Jean-Pierre Ghibaudo